

PETR BRUCHE MOSSIG

REÇU le

03 DEC. 2024

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 27 NOVEMBRE 2024 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

☞	Nombre de membres présents :	41
☞	Nombre de membres ayant donné procuration :	36
		5

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère municipale d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire d'HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Sylvie TETERYCZ, ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Marielle HELLBOURG, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc DELLENBACH

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur adjoint chargé du SCOT
Mme Juliette OBERLE, Coordinatrice mobilité et climat
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Daniel REUTENAUER, Maire de BALBRONN
Mme Marie-Pierre KASTLER, Directrice OTI Mossig Vignoble
Mme Anne-Catherine OSTERTAG, Directrice OTI Vallée de la Bruche

EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
M. Mathieu BLEGER, Conseiller municipal de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION TERRITORIALE

N° 2024-274 PETR

EXPOSE

En application des principes de l'article L5741-2 du CGCT (loi MAPTAM 2014), le PETR a élaboré son projet de territoire ; Il est composé de 2 volets, d'une part le diagnostic décliné en 6 cahiers thématiques (présentation du territoire, aménagement, économie-emploi-formation, mobilité, climat-air-énergie, santé), d'autre part les enjeux et la stratégie ; Ce projet de territoire a été approuvé par délibérations concordantes du PETR et de ses 3.EPCI membres fin 2022.

L'article L5741-2 du CGCT précise également dans sa partie II que pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI qui composent le pôle d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, le cas échéant, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels sont mis à la disposition du PETR.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, qui a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5741-2 ;
- VU** les statuts du PETR Bruche Mossig ;
- VU** le projet de territoire du PETR Bruche Mossig adopté par délibérations concordantes du PETR et de ses 3 EPCI membres en dates du 16 novembre 2022 pour le PETR, du 15 décembre 2022 pour la CCRMM et du 20 décembre 2022 pour la CCVB et la CCMV ;
- VU** le projet de convention territoriale ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A l'unanimité
approuve**

le projet de convention territoriale joint à la présente délibération,

autorise

le Président à signer la convention territoriale,

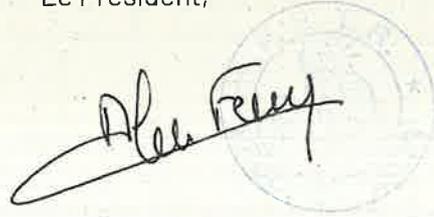
et charge

le Président de transmettre cette convention aux EPCI à fiscalité propre qui composent le PETR afin de la soumettre à l'approbation de leurs organes délibérants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance

Le Président,



Gilbert ROTH

Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/12/2024

Publié le : 05/12/2024

REÇU le
03 DEC. 2024
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

CONVENTION TERRITORIALE
Relative à la mise en œuvre du projet de territoire Bruche Mossig

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

VU

- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;
- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5741-1 à L5741-5 ;
- Les statuts du PETR Bruche Mossig ;
- Les statuts respectifs de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, et de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble ;
- Le SCoT Bruche Mossig approuvé le 8 décembre 2021 ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Bruche Mossig adopté le 11 mai 2022 ;
- Le projet de territoire adopté par le PETR Bruche Mossig le 16 novembre 2022 ;
- La convention de prestation de service pour la gestion d’une plateforme de covoiturage à l’échelle du PETR Bruche Mossig approuvé par délibération du comité syndical du PETR Bruche Mossig du 8 mars 2024 ;
- Les délibérations successives du PETR Bruche Mossig en date du 2024, de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 2024, de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 2024, de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble en date du 2024, approuvant la présente convention territoriale ;

CONSIDERANT QUE,

- Le projet de territoire tel que précisé par l'article L5741-2 du CGCT *définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.*
- Le projet de territoire du PETR Bruche Mossig cible les sujets prioritaires, retenus sur la base de l'analyse du diagnostic du territoire et des travaux menés¹ qui ont permis de préciser les ambitions et les actions à porter à son niveau.
- Le territoire est administré par strates par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et au niveau le plus proche par les communes et les établissements de coopération intercommunale.
- Le PETR Bruche Mossig et ses membres ne disposent pas de toutes les compétences et leurs moyens sont limités pour mener les actions.
- Pour la mise en œuvre du projet de territoire, il importera de fédérer au mieux toutes les énergies, de mobiliser les acteurs -public et privés-, au sein et au-delà du territoire.

¹ Les travaux menés : SCoT approuvé en décembre 2021, plan climat adopté en mai 2022, étude mobilité de 2020, stratégie Leader 2023-2027

- Le PETR ne pouvant agir que dans le cadre de compétences et/ou de missions qui lui sont confiées explicitement et formellement par les EPCI qui en sont membres, il convient de préciser les missions déléguées au PETR pour la mise en œuvre du projet de territoire.

1. PARTIES PRENANTES

ENTRE :

La Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig, représentée par son Président, Monsieur Laurent FURST, autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le 2024,

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, représentée par M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en sa qualité de Président, autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le 2024,

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, représentée par M. Daniel ACKER en sa qualité de Président autorisé en présente par délibération du conseil communautaire le 2024,

Agissant en tant que membre du PETR Bruche Mossig,
ci-après désignées par « Les membres »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PETR Bruche Mossig, représenté par son Président, Monsieur Alain FERRY, autorisé en présente par délibération du comité syndical le 2024

Agissant en tant que délégataire au titre de la présente convention
ci-après désignée par « Le PETR » ;

2. OBJET

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI qui composent le pôle et, le cas échéant, le Conseil Régional et le Conseil Départemental si ceux-ci ont été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant par le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels pour être exercées en leur nom.

La présente convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation pour la mise en œuvre du projet de territoire.
Elle constitue le volet opérationnel du projet de territoire.

3. CONTENU

3.1. Périmètre des missions déléguées au PETR

Etant précisé que le PETR est compétent

- pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre le SCoT;
- pour élaborer un PCAET, son rapport intermédiaire à 3 ans et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation ;
- pour élaborer le projet de territoire
- pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;
- pour organiser la concertation et animer le débat territorial ;

les missions déléguées au PETR pour la mise en œuvre du projet de territoire se déclinent comme suit :

- A. Economie emploi formation :
 - a. Renforcer le développement endogène :
 - i. Conseiller et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise
 - ii. Mobiliser les partenaires de l'entrepreneuriat sur le territoire et coordonner les actions
 - iii. Héberger le chargé de mission d'Initiatives BMP et lui fournir un appui matériel
 - iv. Gérer et animer Tremplin Entreprises
 - v. Mettre en place une bourse aux locaux vacants
 - b. Renforcer l'offre de formation, faciliter la pratique de l'apprentissage et soutenir les actions en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion sur le territoire
 - c. Développer les relations avec les entreprises du territoire, pour les accompagner dans les enjeux de transition, notamment l'industrie
 - d. Porter le GAL Bruche Mossig, suivre, animer et gérer le programme Leader
- B. Mobilité
 - e. Accompagner, animer et soutenir le programme d'actions issu de l'étude mobilité du PETR
 - f. Organiser des services relatifs aux usages partagés des voitures ou contribuer au développement de ces usages
- C. Climat Air Energie
 - g. Soutenir et accompagner la mise en œuvre du plan climat par la mise à disposition d'une ingénierie dédiée, notamment :
 - i. au conseil aux particuliers et aux entreprises pour la réduction de leur précarité énergétique
 - ii. au conseil aux communes de la CCVB et de la CCMV pour réduire leur facture énergétique,
 - iii. à l'animation du plan climat
 - h. Héberger le chargé de mission OKTAVE et lui fournir un appui matériel
 - i. Accompagnement et conseil pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCMV et de la CCVB

D. Actions transversales

- j. Réaliser des études stratégiques et prospectives

3.2. Responsabilités des parties

Le PETR exerce les missions déléguées, objet de la présente convention au nom et pour le compte de ses membres.

Cette convention n'emporte pas de nouveau transfert de compétence.

Le PETR assure notamment :

- l'exécution des missions qui lui sont déléguées pour la mise en œuvre du projet de territoire ;
- la coordination globale du projet de territoire ;
- la recherche et la gestion de potentielles subventions obtenues pour la mise en œuvre du projet de territoire ;
- la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées; il commande les prestations et assure le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif et technique ;
- la communication et l'animation générale auprès des différents publics du territoire inhérentes aux missions déléguées dans le cadre de la présente ;
- la gestion et l'animation de l'activité institutionnelle du PETR, qui comprend l'organisation des assemblées, la gestion administrative, comptable et financière, la gestion du personnel.

Les membres s'engagent à :

- fournir au PETR toutes les données et informations utiles pour la réalisation des missions déléguées dans le cadre de la présente ;
- accompagner le PETR dans l'exécution de ses missions-

4. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

La convention territoriale prend effet dès sa signature entre les parties.

Elle prend fin à l'issue de la révision du projet de territoire, à intervenir dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui le composent (artL5741-2 du CGCT).

5. SUIVI ET CONTRÔLE

Le PETR produira et remettra à chaque EPCI un rapport annuel de mise en œuvre du projet de territoire, objet de la présente convention.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les missions et prestations du P.E.T.R. Bruche-Mossig sont financées selon les modalités prévues au chapitre IV des statuts du PETR. Les précisions suivantes sont apportées pour les contributions des membres :

6.1. Les missions et prestations assurées par le PETR pour l'ensemble de ses membres

Les missions et prestations du P.E.T.R. Bruche-Mossig assurées pour les 3 EPCI membres sont financées à travers leurs contributions annuelles versées au P.E.T.R., selon la répartition définie à l'ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES des statuts du P.E.T.R.

Les montants sont arrêtés dans le cadre du vote du budget annuel.

6.2. Les missions et prestations assurées par le PETR pour une partie seulement de ses membres

Il s'agit des missions et prestations suivantes figurant aux paragraphes 3.1.C g ii et 3.1.C.i de l'ARTICLE « 3. CONTENU » de la présente convention, à savoir :

3.1.C g ii. conseil aux communes de la CCVB et de la CCMV pour réduire leur facture énergétique

3.1.C i. accompagnement et conseil pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCVB et de la CCMV

Ces missions et prestations sont assurées par le chargé de mission Plan-Climat du P.E.T.R. à raison de 70% de son temps de travail.

La rémunération correspondante de l'intéressé, à savoir 70% du coût du poste, sera ainsi prise en charge par les 2 Communautés de Communes concernées, moyennant une contribution financière spécifique et dédiée, répartie à raison de 47,17% pour la CCVB, et 52,83% pour la CCMV.

La contribution annuelle visée au paragraphe 6.1. de la présente convention sera abondée par cette contribution spécifique de la CCVB et de la CCMV.

7. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mutzig, le 2024

En quatre exemplaires originaux,

Pour la Communauté
de Communes de la
Région de Molsheim-
Mutzig

Le Président

Laurent FURST

Pour la Communauté de
Communes de la Vallée
de la Bruche

Le Président

Jean-Bernard
PANNEKOECKE

Pour la Communauté
de Communes de la
Mossig et du Vignoble

Le Président

Daniel ACKER

Pour le Pôle
d'Equilibre Territorial
et Rural Bruche
Mossig

Le Président

Alain FERRY

BRUCHE MOSSIG